Règlement intérieur de l'association LAURUX en date du 22 janvier 2024

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association définis lors de sa création.

1 Adhésions et cotisations

L'Adhésion à l'association LAURUX a pour principal objectif de couvrir les frais occasionnés par les coûts de la location de l'infrastructure du site internet (serveur, espace disque, bande passante), de la réservation du nom de domaine, des autres services numériques payant ainsi que les frais de gestion de l'association (courrier, frais d'impression, frais bancaire, frais de déplacement, etc…).

Le montant des adhésions des membres de l'association est défini comme suit :

Membre du collège développeur :

Ces personnes ne peuvent pas obtenir en leur nom propre une attestation de conformité individuelle. Elles peuvent néanmoins en obtenir une au nom de la société qui leur appartient, même sous le statut d'auto-entrepreneur. Seul les membres de ce groupe pourront modifier les sources du logiciel sur le dépôt officiel de Laurux et générer des nouvelles versions du logiciel disponible sur le site internet. l'adhésion est fixé à 20 euros / an.

Membre du collège contributeur :

Un membre contributeur est redevable d'une cotisation de 20 euros / an, celle-ci lui permet d'obtenir au nom de l'association une attestation de conformité individuelle.

Membre du collège utilisateur :

Un membre utilisateur est redevable d'une cotisation de 20 euros / an, celle-ci lui permet d'obtenir au nom de l'association une attestation de conformité individuelle.

2 Procédure de sélection d'appartenance à un collège

La procédure d'inclusion à l'association se fait soit par e-mail, soit par formulaire sur le site web (lorsque celui-ci sera créé). L'adhésion comme développeur ou membre contributeur nécessite l'aval d'un des membres du conseil d'administration. Pour un membre du collège utilisateur, la validation des informations fournies est suffisante pour valider l'adhésion. Dans tous les cas l'adhésion est considérée complète lorsque le règlement de la cotisation a été enregistré.

D.C P.N B.C. S.D

3 Règles générales :

Laurux est un logiciel de comptabilité et de caisse mis à disposition sous licence GPL, il est donc possible d'obtenir une copie du logiciel pour en étudier son fonctionnement et le modifier. Les membres s'engagent donc à:

- Ne pas utiliser l'attestation de conformité délivrée sur une version différente du logiciel (le sha1 du commit de la release du logiciel définit la version à laquelle l'attestation est liée).

- Ne pas modifier par un logiciel tiers les données de la base de donnée de Laurux en contournant ainsi les mécanismes d'inaltérabilité, de sécurité, de conservation et d'archivage (ex : somme de contrôle, chaînage des écritures, historique de modification d'une écriture...).

- L'utilisateur s'engage à faire son affaire de la gestion des sauvegardes des versions du logiciels qu'il utilise et de son environnement (OS, dépendance de packages) ainsi que les sauvegardes des documents (GED) et de la base de données permettant à l'administration fiscale d'effectuer un contrôle de sa comptabilité et de son système d'encaissement soumis à la TVA (l'archivage devra garantir la période prévue par la loi: actuellement de 5 ans).

- A faire connaître au conseil d'administration, ou sur le forum, tout type de manquement aux règles de comptabilité et de gestion des systèmes de caisse, telles que définies dans la loi, qui pourrait mettre en cause la validité de l'attestation individuelle de conformité pour elle-même et pour les autres utilisateurs.

- A informer de tout bug et défaillance qui permettrait le contournement d'une fonction importante du logiciel et de ses mécanismes de sécurité.

- Ne pas introduire dans le logiciel (pour les membres développeurs) des « backdoors » permettant l'utilisation de logiciels tiers qui puissent altérer en production le comportement du logiciel vis-à-vis des obligations légales « hack ». Il est cependant possible d'implémenter des mécanismes de type « plugins » permettant d'ajouter des fonctions annexes sans modifier le cœur du fonctionnement du logiciel.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale du 22 janvier 2024

COTTIER Damien



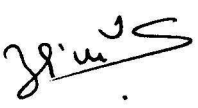
MAGUER Patrick



CAPELETO Bruno



BOISSIER Sylvie



par sa signature le membre de l'association s'engage à s'y conformer.

Nom : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prénom(s) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Raison Sociale : _

faire précéder à votre signature la mention "Bon pour accord"

Date :

Signature:

Toute personne physique qui signe ce document comme mandataire pour un autre personne morale par exemple (société, association, ...) doit fournir un justificatif du mandat qui l'autorise à signer en son nom (Extrait KBis, Procès Verbal donnant le mandat, etc...)